

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

COMMUNE DE VILLIERS-ADAM

C/2018-19

Date de convocation : 13 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACE, **Maire**

MM TORCHON, DUTECH, LANGER et Mme LELONG **Adjoint**,

Mmes DUTECH, DUMONT, LACOSTE, LUNEL, MILOSEVIC et MM MONTAGNIER et TOURNADRE **conseillers municipaux**.

Absente : Irma HELOU

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne M. DUTECH Jean-Frédéric à l'unanimité

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du jour :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018 annexé à la présente convocation ;
- 2/Vote pour la convention entre la commune de Meriel et VILLIERS-ADAM pour l'accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires.
- 3/ Vote pour la convention entre la commune de Baillet-en-France et VILLIERS-ADAM pour l'accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires.
- 4/ ADICO - Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- 5/Vote pour le retrait des fonctions d'adjoint
- 6/Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts.
- 7/Information sur le lancement de la procédure simplifiée de modification du PLU.
- 8/ Questions Diverses.

1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018 annexé à la présente convocation

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation.

Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION**

2/ Convention de partenariat pour l'accueil des enfants de Villiers-Adam aux services extrascolaires et au centre de loisirs de la commune de Mériel les mercredis des périodes scolaires et lors des vacances scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune retourne à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018 ce qui impacte sur l'accueil des enfants qui n'auront plus de centre de loisirs le mercredi. Il précise que les services extrascolaires proposés par la Mairie n'ont pas de caractère obligatoire, et qu'ils ont été mis en place dès 2008 avec un accueil le matin et le soir.

Le Maire informe qu'ils se sont retrouvés confronté avec les parents d'élèves, peu de temps avant la fin de l'année scolaire, à savoir que faire le mercredi.

Chrystelle LELONG, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse dit qu'ils ont reçu avec M. MACE les délégués des parents d'élèves pour trouver une solution, Frépillon étant dans l'impossibilité de renouveler sa convention par l'augmentation des effectifs sur leur commune. La commune s'est donc rapprochée de Baillet en France puis de Mériel à la demande des parents d'élèves.

La commune de Mériel propose d'accueillir les enfants de Villiers-Adam aux services extrascolaires et au centre de loisirs les mercredis des périodes scolaires et lors des vacances scolaires.

Mme LELONG propose que la commune de Villiers-Adam prenne à sa charge le différentiel entre le tarif résidant et le tarif pour les personnes extérieures à la commune de Mériel par jour et par enfant. Le prix de revient par enfant pour les familles serait d'environ 15€ dégressif par fratrie, le delta étant du même montant soit environ 15€ pour la commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec la commune de Mériel pour la mise en place de l'accueil des enfants de Villiers-Adam le mercredi des périodes scolaires et lors des vacances scolaires aux services extrascolaires et au centre de loisirs ;

Le Rapporteur, donne lecture de la convention.

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à **11 voix POUR et 1 ABSTENTION**

→ **APPROUVE** le principe de la convention avec la commune de Mériel ;

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur Jean-Louis DELANNOY agissant en qualité de Maire de la commune de Mériel ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

→**DIT** que la commune prendra à sa charge le différentiel entre le tarif résidant et le tarif pour les personnes extérieures à la commune de Mériel par jour et par enfant.

→**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

3/ Convention de partenariat pour l'accueil des enfants de Villiers-Adam au centre de loisirs de la commune de Baillet-en-France les mercredis des périodes scolaires et lors des vacances scolaires

Rapporteur, Chrystelle DUFOUR, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse ;

Pour les mêmes raisons que précédemment, le rapporteur propose que la commune de Villiers-Adam prenne à sa charge le différentiel entre le tarif des Baillotais et le tarif des personnes extérieures à la commune de Baillet-en-France, par jour et par enfant, en proposant environ 15€ par enfant et par famille. Le delta pour la commune de Villiers-Adam serait lui autour de 21€.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec la commune de Baillet-en-France pour la mise en place de l'accueil des enfants de Villiers-Adam le mercredi des périodes scolaires et lors des vacances scolaires au centre de loisirs ;

Le Rapporteur, donne lecture de la convention.

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à **11 voix POUR et 1 ABSTENTION**

→ **APPROUVE** le principe de la convention avec la commune de Baillet-en-France ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec Madame Christiane AKNOUCHE agissant en qualité de Maire de la commune de Baillet-en-France ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge le différentiel entre le tarif résidant et le tarif pour les personnes extérieures à la commune de Baillet-en-France, par jour et par enfant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

4/ Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant de 1 164,00 € TTC la première année puis 708,00 € TTC les trois années suivantes.

M. LANGER pose la question de savoir quel est l'intérêt de faire appel à l'ADICO pour cette protection des données puisque toutes les sociétés et organismes demandent la protection des données tacitement. Il s'étonne du prix de la prestation et trouve que 708 euros par an est une somme trop importante.

Monsieur DUTECH lui répond que cela correspond à environ 59 euros par mois et que la commune peut supporter ce montant

Monsieur MONTAGNIER précise qu'effectivement le coût de ce service est à la fois la mise en conformité avec la loi et la protection juridique pour le Maire puis qu'il y a transfert de responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à 10 voix pour et 2 Abstentions

5/ Retrait des fonctions d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 27/06/2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 27 juin 2018 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur LANGER Daniel, adjoint au Maire par arrêté du 31/03/2014 dans les domaines de la communication et de l'information émanant de la Municipalité, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur LANGER Daniel dans ses fonctions d'adjoint au maire.

M. LANGER souhaite savoir ce qui lui est reproché pour qu'on lui retire ses fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire lui répond qu'en tant qu'adjoint à la communication il n'a jamais réalisé de Bulletin Municipal depuis le début du mandat en 2014.

M. LANGER lui répond qu'effectivement il ne veut pas le faire parce que cela met en avant le Maire. Il dit que le service aux habitants devant être efficace, la brève était suffisante pour les informer. Il précise qu'il a refait le site internet, mais reconnaît qu'il ne l'a pas toujours mis à jour. Enfin il confirme avoir demandé un journal lumineux pour informer la population, ce qui lui a toujours été refusé.

Monsieur le Maire lui répond que le journal municipal qui devait paraître une fois par an est attendu par les habitants. Il reproche également à M LANGER de s'être octroyé la gestion du cimetière alors que

personne ne lui a demandé et qu'il n'y a jamais eu de retour auprès du Conseil Municipal. De même pour la fête de la campagne prévue pour octobre 2019.

M. le Maire ne comprend également pas pourquoi, alors qu'en début de mandat il lui a été confié la mission de sortir du SITSI, il s'en est fait élire Président.

M. TORCHON expose qu'il est difficile pour un adjoint de voter contre les taux d'imposition et contre le budget présenté par le Maire.

M. LANGER répond que M. Le Maire a voté contre le budget de l'intercommunalité et c'est la même chose.

M. TORCHON lui explique que cela est différent car les Maires sont membres de droit ils ne sont pas élus. Ils sont automatiquement nommés vice-présidents.

Il précise que cette année, Les maires des petites communes ont voté contre le budget de l'intercommunalité car il leurs paraît défavorable. Il en profite pour dire que le Maire de Villiers-Adam étant absent le jour du Conseil Communautaire, c'est lui-même qui a voté au nom de la commune, en tant que suppléant.

M. MACE rappelle à M. LANGER qu'il fait partie d'une instance décisionnaire dans la majorité municipale et que le projet politique de la commune se traduit par le budget. Ne pas voter le budget c'est se mettre de fait dans l'opposition.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 7 voix POUR, 2 CONTRE, trois ABSTENTIONS, de ne pas maintenir Monsieur LANGER Daniel dans ses fonctions d'adjoint au maire.

6/ Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services, dont schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport relatif au schéma de mutualisation des services de la Communauté de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Approuve le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

7/ Information sur le lancement de la procédure simplifiée de modification du PLU

Monsieur le Maire expose que le PLU a été approuvé le 05 février 2018 et que depuis sa mise en œuvre, il est apparu qu'il y avait un certain nombre de scories, soient en matière de cartographie soit dans le document de règlement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de révision simplifiée soit lancée.

C'est une démarche relativement simple qui permettrait d'éliminer un certain nombre de scories.

La procédure à adopter est en premier lieu de rédiger le projet de modification du PLU.

Ce dossier de modification sera transmis aux PPA (personnes publiques associées) pour avis.

Une première délibération interviendra courant septembre ou octobre sur les modalités de mise à disposition du public. A cette occasion le projet de modification sera présenté aux élus.

Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique mais la mise à disposition du projet au public est obligatoire durant un mois.

Une fois l'avis du public recueilli, le conseil municipal délibérera pour l'adoption de la modification simplifiée du PLU.

M LANGER souhaite savoir s'il est normal de procéder déjà à des modifications alors que le PLU vient d'être adopté.

M le Maire lui répond que vu la refonte en profondeur du document d'urbanisme qu'est le PLU, il est normal que certains détails aient échappé au bureau d'études qui a rédigé ce PLU.

M le Maire rappelle que le PLU est un document complexe de programmation à l'horizon 2030.

8/ Questions diverses

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25.